

## Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

### Modification des montants de la taxe individuelle : Norvège

- Conformément à la règle 35.2d) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi de nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque la Norvège est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international et à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel elle a été désignée.
- À compter du 21 août 2023, les montants de la taxe individuelle pour la Norvège seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)		
		jusqu'au 20 août 2023	à compter du 21 août 2023	
Demande ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	280	<b>248</b>	
	– pour chaque classe supplémentaire	72	<b>64</b>	
	<i>Lorsque la marque est une marque collective, de garantie ou de certification :</i>			
	– pour une classe de produits ou services	386	<b>342</b>	
	– pour chaque classe supplémentaire	159	<b>141</b>	

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 20 août 2023	à compter du 21 août 2023
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	251	<b>222</b>
	– pour chaque classe supplémentaire	97	<b>86</b>
	<i>Lorsque la marque est une marque collective, de garantie ou de certification :</i>		
	– pour une classe de produits ou services	497	<b>440</b>
	– pour chaque classe supplémentaire	203	<b>180</b>

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque la Norvège

a) est désignée dans une demande internationale reçue par l'Office d'origine le 21 août 2023 ou après cette date; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire ou présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou à une date ultérieure; ou

c) a été désignée dans un enregistrement international qui est renouvelé à cette date ou à une date ultérieure.

Le 21 juillet 2023